



Schweizer Fleisch-
Fachverband

Union Professionnelle
Suisse de la Viande

Unione Professionale
Svizzera della Carne

Guide Jobs de vacances



Droit du travail : Jobs de vacances: à quoi faut-il veiller?

Pour les jeunes mineurs encore à l'école, les vacances d'été sont une période pendant laquelle ils apprécient de pouvoir compléter leur argent de poche. Une situation parfaitement win-win car les élèves gagnent ainsi quelques sous et obtiennent en même temps une occasion de se faire une idée du travail dans une entreprise de la boucherie-charcuterie.

Proposez-vous, vous aussi, des jobs d'été dans votre entreprise? Si oui, il vous faut alors veiller aux principes suivants:

- ☞ Les écoliers de moins de 13 ans ne peuvent pas être employés.
- ☞ Les écoliers âgés de 13 à 15 ans ne peuvent effectuer que des travaux légers.
- ☞ Les écoliers de 13 à 15 ans peuvent être employés pour un maximum de 3 heures par jour, et de 9 heures par semaine. Pendant les vacances ou les stages en entreprise, un maximum de 8 heures par jour, ou 40 heures par semaine entre 6 heures et 18 heures pendant la moitié des vacances est autorisé.
- ☞ À partir de 15 ans, la durée quotidienne de travail des mineurs ne peut être supérieure à celle des autres salariés et ne peut dépasser 9 heures par jour.
- ☞ Le travail de nuit et le dimanche est principalement interdit aux mineurs (sauf pour les apprentis).
- ☞ Jusqu'à 16 ans, le travail est autorisé jusqu'à 20 heures maximum, à partir de 16 ans jusqu'à 22 heures maximum sans autorisation.
- ☞ La période de repos quotidien doit être d'au moins 12 heures d'affilée.
- ☞ Les jours fériés doivent être composés par un supplément de 10,64% indiqué séparément.
- ☞ L'obligation de l'AVS commence le 1er janvier qui suit le 17e anniversaire. En cas de bas salaire (actuellement jusqu'à 2300 francs par an), l'AVS n'est payable que sur demande.
- ☞ L'assurance accidents du travail par l'employeur est obligatoire quel que soit le salaire. En outre, une assurance contre les accidents non professionnels est obligatoire pour une charge de travail de 8 heures par semaine ou plus. Il n'existe pas d'assurance accidents non professionnels pour une charge de travail inférieure à 8 heures par semaine. Pour écolier, le supplément pour la couverture des accidents par la compagnie d'assurance maladie ne doit pas être suspendu.
- ☞ Tous les dispositions de la loi sur le travail et en particulier l'ordonnance sur la protection de la jeunesse doivent être strictement respectées.